

Ville d'Is-sur-Tille

CHARTRE ASSOCIATIVE

**PRINCIPES ET DISPOSITIONS REGISSANT LES
RAPPORTS DE LA VILLE D'IS-SUR-TILLE AVEC LES
ASSOCIATIONS**

Octobre 2013.
VERSION 6

Les assises de la vie associative se sont réunies à deux reprises dans l'année 2012, sous la responsabilité d'un groupe de pilotage constitué de représentants des associations présents au sein des commissions municipales et de conseillers municipaux (majorité et oppositions) animé par l'Adjoint en charge de la vie associative.

Ces assises ont été mises en place pour construire collectivement des réponses à plusieurs constats et à des questions qui se posent à tous:

- Le contexte économique et sociétal a évolué tant du point de vue des associations que de l'action publique (Etat et collectivités locales)
- Les principes de soutien à la vie associative sont à reconstruire
- Quels soutiens matériels et financiers aux associations ?
- Quel code de bonne conduite ?
- Comment faciliter l'accès de tous aux activités associatives ?

Ces assises visent à affirmer de la part de la municipalité la volonté d'un soutien fort à la vie associative et du développement de celle-ci. La charte qui en découle doit tracer les grandes lignes des modalités de ce partenariat.

Ces assises se sont déroulées en trois étapes :

- **Juin 2012** : Etat des lieux partagé, complété par une enquête permettant de valoriser l'activité des associations, leur économie ainsi que la contribution de la commune.
- **Octobre 2012** : Présentation des résultats, éclairage sur le fait associatif par deux experts et travail en commissions sur les points à améliorer.
- **Janvier 2013** : Débat sur le projet de charte de la vie associative à Is-sur-Tille et écriture d'un premier texte.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, le principe de l'élaboration d'une Charte de la vie associative pour la Ville s'est vite justifié.

Le présent travail est le fruit d'une réflexion menée dans un excellent climat de collaboration et de respect des divers points de vue.

Pourquoi une « Charte associative » ?

Par la très grande diversité de leurs champs d'intervention, les quelques 80 associations issoises expriment une vitalité sans cesse renouvelée. Elles sont devenues, au fil du temps, un des facteurs déterminants du lien social au sein de la commune mais aussi entre toutes les communes de la COVATI.

S'associer c'est accepter de dépasser les déterminations égoïstes pour s'ouvrir à un travail de construction collective et au bien vivre ensemble.

En ce sens les associations sont devenues des acteurs incontournables et indispensables de la société civile et de la vie publique. Elles témoignent de la bonne santé de la démocratie locale et du potentiel de développement de notre territoire.

La Ville d'Is-sur-Tille consacre chaque année un budget d'environ 230 000 euros aux initiatives associatives (fonctionnement général, subventions).

Dans de nombreux secteurs, une partie de l'action publique est prise en charge par les associations. C'est pourquoi il convient de développer une relation bien construite entre les responsables politiques de la cité et les représentants des associations.

Le rôle de cette Charte est de décliner les principes généraux auxquels la collectivité et les associations se référeront pour administrer ce secteur dans la clarté des rôles et la transparence des missions, en

garantissant autant l'indépendance de chaque association que les obligations légales des associations et de la collectivité

La Charte :

Elle est volontairement simple et ne repose que sur quelques valeurs et principes : valeurs et principes de la loi 1901, enjeux pour une municipalité de conduire une politique en matière associative, droits et devoirs de chacun et dispositions de mise en œuvre.

Elle est assez claire pour constituer une référence et assez souple et ouverte pour permettre toutes les adaptations à la grande diversité des situations associatives et à leurs évolutions.

Elle est constituée du texte de la Charte lui-même et des conventions établies entre la ville et les associations bénéficiant d'aides communales pour leurs activités.

Le texte de la Charte sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LA CHARTE

Plus de 80 associations interviennent sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille. Soucieuse de pouvoir répondre à leurs nombreuses sollicitations parce qu'elles contribuent au mieux vivre de ses administrés, la Municipalité souhaite formaliser les principes généraux auxquels se référeront la « collectivité » et les représentants des associations pour établir leur partenariat.

La charte de la vie associative, élaborée conjointement, s'appuyant sur les valeurs et les principes de la loi 1901, décrit, en amont de conventions spécifiques à chaque association, les engagements des uns et des autres et les dispositions à mettre en œuvre pour un partenariat efficace et réussi.

La charte garantit ainsi autant l'indépendance de chaque association que les obligations légales des associations et de la collectivité au sein d'un partenariat transparent.

1) Pourquoi la commune d'Is-sur-Tille et une association peuvent-elles se retrouver autour des enjeux de la vie associative sur un territoire qui dépasse souvent celui de la commune ?

La vie associative est une liberté publique constitutionnelle qui concourt :

- à l'épanouissement individuel,
- à la promotion sociale des individus
- au lien social sur un territoire.

L'engagement associatif encourage l'apprentissage des responsabilités civiques, participe à l'enrichissement individuel et au progrès des connaissances, indispensable à l'action collective et à l'exercice des solidarités.

La vie associative est d'utilité sociétale.

Elle concourt au bien vivre ensemble.

Le siège social de l'association est sur la commune. Le rayonnement de l'association dépasse souvent le territoire communal. Il est le plus souvent intercommunal, au niveau de la COVATI, et parfois régional, voire national et dans quelques cas international.

2) Quels sont les engagements de la collectivité ?

- Reconnaître et encourager l'indépendance de toutes les associations, dans leurs statuts, leur objet, leurs activités et leur fonctionnement.
- Créer les conditions favorables à l'existence de la vie statutaire

➤ Quel soutien matériel ?

- Logement des activités associatives et gratuité des salles municipales pour les réunions des instances associatives
- Prêt de la salle des Capucins une fois par an gratuitement pour une manifestation
- Prêt de véhicules et de matériels dont la photocopieuse pour les activités associatives
- Soutien à l'information des activités associatives auprès des issois : Panneaux d'affichages, Is Infos,...
- Soutien matériel pour les initiatives permettant la mutualisation d'actions, la concertation ou la formation des bénévoles associatifs
- Les conditions d'utilisation des salles et des équipements pour l'exercice de leurs activités seront décrites par convention entre la collectivité et chaque association.

➤ Quelles aides financières ?

- **Subvention de fonctionnement : c'est la reconnaissance de leur utilité sociale.**

Conditions d'attribution :

- existence de l'association sur le territoire de la commune,

- vote des subventions en conseil municipal selon des critères préétablis en concertation avec le Conseil Communal de la Vie Associative, dont l'OMS pour les associations sportives adhérentes à l'OMS.
- o **Des subventions afin de valoriser les initiatives des associations : subventions au projet**

Conditions d'attribution :

- Projet devant concourir à l'intérêt général, s'adressant à tout ou partie de la population issoise.
- Projet à l'initiative des associations et faisant l'objet d'une négociation avec l'élu ayant délégation.
- Evaluation par les parties prenantes au terme du projet,
- La reconduction de la subvention n'est pas automatique

3. Quels engagements des associations ?

- Un fonctionnement interne selon les principes élémentaires de la démocratie associative : tenue d'une assemblée générale, du registre spécial
- En cas de demande de soutien :
 - Avoir son siège social à Is-sur-Tille et développer son activité principale sur le territoire de la commune.
 - Faire la demande de subvention et rendre compte de son activité, transmettre les documents financiers approuvés par l'assemblée générale et certifiés par un vérificateur aux comptes.
 - Communiquer une fiche de présentation de son association
 - Participer aux instances de concertation (CCVA) permettant d'évaluer les actions développées et de définir les priorités à poursuivre
 - Renseigner « l'outil de suivi » de la vie associative issoise.
 - Respecter les modalités d'utilisation des installations, des matériels mis à disposition (règlements des salles) et des procédures de réservation des salles mises à disposition ponctuellement.

4. Poursuivre l'animation de la concertation réactivée par les assises

Réactivation du Conseil Communal de la Vie Associative (CCVA):

Il est composé de représentants d'associations sportives, dont l'OMS, d'associations caritatives et culturelles et d'élus municipaux. Il est chargé d'animer la charte de la vie associative à Is-sur-Tille. Il crée un outil de suivi de la contribution de la vie associative à la vie locale.

5. Des chantiers à poursuivre.

- Structuration du soutien à la vie associative sur le territoire intercommunal.
- Les clauses et contrats d'assurances des activités.
- Les responsabilités des dirigeants.
- Les déplacements des mineurs pour les activités sportives et culturelles.
- Le financement des activités au regard des capacités des familles.
- Quels critères pour le financement des activités ?
- Le rôle et la mission du vérificateur aux comptes.